



COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU 25 MAI 2012
DE LA COMMISSION « **QUALITE DE L'EAU** »

EXAMEN DU PROJET DE SAGE

Étaient présents :

BARACHET Gérard (Vice-président de la FDAAPPMA18), BARANGER Emmanuel (ARVALIS), BEUCHON Yvon (Président de la CLE, Conseiller général), CADORET Vincent (Animateur du SAGE Yèvre-Auron), COUADE Jean (Président du SMIRE, Maire de Soulangis), DE LATUDE Marion (coordinatrice, Nature 18), DELEUZE Jean-Marie (Maire de Verneuil, Vice-président de la CLE), BESSEY Cyril (AELB, Délégation Centre-Loire), GUIVARCH Marine (Chargé d'étude, POYRY SAS), LAINÉ Pierre (Secrétaire adjoint de la Chambre d'agriculture du Cher), LOPEZ Dominique (ARS Centre, UT18), LOUCHARD Benoît (conseiller environnement, Chambre d'agriculture du Cher), ROUILLER Dominique (Axeréales), ROY Bernard (chargé de mission eau , Bourges plus), SCHAUER Christophe (chef du bureau GRE/SFEE/DDT18)

1. Introduction

M. Beuchon rappelle qu'il s'agit de la dernière étape de l'élaboration avant l'approbation du SAGE. Il ajoute que l'objectif que se fixe la CLE est une approbation en 2013 après enquête publique.

Il ajoute que l'objectif imposé par directive européenne est le bon état général des eaux en 2015 et que si ces délais ne sont pas respectés, il semble aujourd'hui probable que l'État français puisse partager les amendes avec les collectivités locales.

Mlle Guivarch présente ensuite les dispositions et les articles du règlement ayant trait à la qualité de l'eau qu'il s'agit d'examiner aujourd'hui.

2. Débat

2.1. Objectif général 3

Sous objectif 3.1 : réduire les pollutions d'origine agricole.

M. Barachet rappelle que certaines pollutions par les pesticides interviennent à la suite des précipitations et que cela est mal connu. Il ajoute que la présence de drains accentue ce phénomène.

M. Lainé indique que la gestion des pollutions ponctuelles est aujourd'hui en place mais que les pics observés suite aux pluies sont mal connus.

M. Barachet estime que cela contribue à la pollution diffuse par les pesticides. M. Louchard rappelle le partenariat conclu en 2011 avec le SAGE pour améliorer les pratiques sur ce sujet. Une campagne d'information est d'ailleurs prévue à la rentrée, où il sera également question du rôle épurateur des cours d'eau.

M. Lainé indique que la solubilité des molécules dans l'eau est plus ou moins importante et que le choix d'une molécule moins soluble pourrait être envisagé.

M. Rouiller estime que les bandes enherbées sont moins efficaces sur des sols infiltrants. M. Bessey indique que les bandes enherbées permettent une protection physique des milieux aquatiques par éloignement du travail de la terre des berges du cours d'eau. M. Barachet ajoute que le ruissellement existe tout de même et justifie la présence de ces bandes enherbées.

Disposition 3.1.18 : il est demandé d'ajouter « sauf impossibilité technique ».

Disposition 3.1.19 et 20. : M. Lainé indique que les ZSCE sont basées sur le volontariat. M. Royet rappelle que la DREAL souhaite que les ZSCE soient systématiquement mises en place sur les aires d'alimentation des captages Grenelle.

Sous objectif 3.2 : réduire les pollutions par les collectivités

M. Lainé souligne le rôle que les collectivités ont à jouer dans le domaine de l'assainissement collectif, notamment au niveau des rejets de STEP dans les petits cours d'eau.

M. Schauer rappelle l'action de la MISE dans ce domaine : hiérarchisation des STEP, 12 mises en demeure de collectivités avec opposition aux permis de construire. Aujourd'hui les premiers résultats sont visibles : les études et travaux sont en cours.

M. Beuchon indique que cela représente un coût important pour les collectivités et cite le cas de Bourges plus dont le budget pour la nouvelle STEP est estimé à 40 millions d'euros.

M. Roy indique qu'en effet sur les petits cours d'eau de tête de bassin versant l'impact d'un rejet de STEP peut être très important même si le flux de pollution du au rejet est faible.

Sur la question de l'assainissement non collectif, M. Bessey indique que la pollution résultante est plus diffuse et moins concentrée (à l'inverse de l'assainissement collectif ou la pollution est concentrée au point de rejet).

M. Beuchon ajoute que sur cette question les choses avancent par la mise en place des SPANC et la réalisation progressive des contrôles de conformité et des mises aux normes.

Il est noté que ces opérations de mise aux normes sont souvent coûteuses.

Au sujet des eaux pluviales, la gestion actuelle est tournée vers la prévention de pollution accidentelle surtout dans les périmètres de protection de captages destinés à l'eau potable.

Le cas particulier des bassins de rétention situés sur la rocade dans le PPC des captages du Porche est évoqué. M. Schauer indique qu'un courrier du Préfet a été adressé au gestionnaire (DIR Centre-Ouest) lui demandant de remettre en état les ouvrages.

Article 2 du règlement : l'application de cette règle aux STEP existantes ne paraît pas légale. Sur la question du rendement d'élimination du phosphore, il est demandé de mentionner des valeurs seuils et non des taux de rendement.

Article 3 : mentionner un zonage dans la règle

Article 4 : à revoir en fonction du souhait de la CLE indiqué dans la stratégie : cibler les artisans non soumis à la réglementation ICPE.

2.2. Objectif général 2 : AEP

Pas de remarques.

| | |
|-------------------------------------|---|
| 1. Introduction..... | 2 |
| 2. Débat..... | 2 |
| 2.1. Objectif général 3..... | 2 |
| 2.2. Objectif général 2 : AEP | 3 |
| Pas de remarques..... | 3 |